

RECOMMANDATION du ministre de
la Culture et des Communications et
ministre responsable de la Protection
et de la Promotion de la langue
française

CONCERNANT la déclaration du
site patrimonial d'Arvida

-----ooo0ooo-----

Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, M. LUC FORTIN, expose :

QUE le site patrimonial d'Arvida, dont le territoire est délimité en annexe, correspond à un secteur de l'ancienne ville d'Arvida, fondée par l'entreprise Aluminium Company of Canada et son président, Arthur Vining Davis, érigée en municipalité en 1926, puis développée en respect des plans initiaux de l'architecte Harry Beardslee Brainerd et de l'ingénieur Hjalmar Ejnar Skogor, modifiés par Harold R. Wake, ingénieur de la compagnie;

QUE ce secteur témoigne de l'importante phase de développement économique et industriel qui a eu lieu dans plusieurs régions du Québec, notamment dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, au cours des premières décennies du XX^e siècle;

QUE ce secteur a été associé au plus important lieu de production d'aluminium au monde entre la Seconde Guerre mondiale et la décennie de 1970, ce qui a valu à Arvida le surnom de capitale mondiale de l'aluminium;

QUE ce secteur constitue un exemple particulièrement achevé et avant-gardiste de ville mono-industrielle planifiée comprenant notamment des secteurs résidentiels, institutionnels et commerciaux;

QUE ce secteur présente plusieurs caractéristiques des utopies urbaines de son époque, qui sont encore présentes aujourd'hui, comme la coulée verte et les parcs intégrés à la trame urbaine, le réseau viaire hiérarchisé et le centre civique autour duquel se déploie un cadre bâti essentiellement pavillonnaire;

QUE ce secteur forme un paysage homogène dont l'effet pittoresque est constitué par un aménagement valorisant la topographie du site, par une végétalisation abondante et par la régularité du système parcellaire et du traitement du cadre bâti;

QUE ce secteur se distingue par les nombreux modèles de bâtiments utilisés inspirés principalement de l'architecture des États-Unis et de l'architecture traditionnelle québécoise, et dont le caractère local est exprimé notamment par l'utilisation de quelques composantes en aluminium;

QUE l'édification en 135 jours des 270 premières maisons de ce secteur constitue un exploit technique remarquable et un exemple novateur de construction en série réalisés grâce à la rationalisation des procédés employés;

QUE la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du territoire du site patrimonial d'Arvida présente donc un intérêt public en raison de ses valeurs patrimoniales historique, urbanistique, paysagère, architecturale et technologique, plus amplement énoncées ci-dessus;

QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications qui prend l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec, déclarer site patrimonial un territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

QU'en vertu de l'article 59 de cette loi, cette recommandation du ministre doit contenir la délimitation du territoire visé ainsi qu'un énoncé de ses motifs;

QUE le 26 mai 2017, l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec a été obtenu et que celui-ci estime pertinent que le ministre de la Culture et des Communications recommande au gouvernement de déclarer un site patrimonial à Arvida;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française recommande :

QUE le territoire délimité en annexe, dont la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission présente un intérêt public, soit déclaré par le gouvernement comme site patrimonial en vertu de l'article 58 de la Loi sur le patrimoine culturel et soit nommé site patrimonial d'Arvida.

Signé à Québec, ce 22 juin 2017

Le ministre,



LUC FORTIN